

Reçu en préfecture le 20/12/2023







CONSEIL MUNICIPAL DU 15 DECEMBRE 2023 EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

ACTION ECONOMIQUE ET EMPLOI DB231215-167

AIDES ECONOMIQUES EN FAVEUR DES ENTREPRISES AVEC VITRINE : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

L'an deux mille vingt-trois, le quinze décembre à dix-neuf heures, les conseillers municipaux légalement convoqués le huit décembre, se sont réunis au nombre prescrit par la loi en séance publique, à la halle Grenette située place de la Halle à Bourgoin-Jallieu.

La séance est ouverte à 19 heures 10. Elle est présidée par Monsieur Vincent CHRIQUI, Maire.

Il procède à l'appel des conseillers municipaux.

ASSISTENT A LA SEANCE: Vincent CHRIQUI, Jean-Pierre GIRARD, Marie-Laure DESFORGES, Aurélien LEPRÊTRE, Hélène ACCETTOLA, Olivier DIAS, Marguerite BACCAM, Dorian MAILLET, Sébastien CHALESSIN, Armand BONNAMY, Marie-Thérèse DUSSERT, Thierry JOSEPH, Chantal BUSSY, Laurent CAMPO, Gaël LEGAY-BELLOD, Semiha ALATAS, Dominique CADI, Robert BRIOUDE, Marie-Claude SOUCHAUD, Gabriel BERTEA, Isabelle RENARD, Odile MARTINI, Kévin DOREL, Damien PERRARD, Anne CROUZIER, Roger RICHERMOZ, Michaël AYDIN, Laurent MAGUET.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Présents: 28 Votants: 32

Absents: Anissa DAOUI, Jean-Claude PARDAL, Aurélia MASSON.

Excusés:

- Myriam ABDERRAHIM, pouvoir à Marguerite BACCAM;
- Océane ROULOT, pouvoir à Dorian MAILLET;
- Alain BATILLOT, pouvoir à Aurélien LEPRETRE;
- Christian CIOFFI, pouvoir à Thierry JOSEPH.

<u>Secrétaire de séance</u>: Aurélien LEPRETRE est nommé secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération du 21 mai 2018, la commune a acté la mise en œuvre d'une aide économique aux artisans et commerçants pour la modernisation de leur lieu de vente. Pour cela, une convention a été signée avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes l'autorisant à verser cette subvention. Cette convention a été votée lors du Conseil Municipal du 16 Mars 2023 pour renouvellement.

Le règlement d'attribution des aides de la commune définit l'ensemble des conditions.

Ainsi, le Comité de Pilotage s'est réuni le 29 Novembre 2023 pour étudier 1 dossier. Conformément au règlement d'attribution des aides de la commune, le comité a étudié l'éligibilité des dossiers et des dépenses prévues, et a appliqué les principes de sélection et de priorisation pour statuer.

Le taux d'intervention de la commune est de 10%, pour une dépense subventionnable comprise entre 10 000€ HT, soit une subvention comprise entre 1 000€ et 5 000€.



Le Comité de Pilotage a donné un avis favorable sur le dossier ci-dessous :

Nom de l'entreprise	Enseigne	Adresse	Activité	Nom du gérant	Nature des investissements	Montant du projet Euros HT	Montant Aide de la ville Euros HT
KD38 BOULANGERIE	PLAISIRS AU QUOTIDIEN	3 RUE DE LA LIBERTE	Reprise BOULANGERIE PATISSERIE SALON DE THE bio	Jérôme DESPESSE	Matériels et mobiliers professionnels	63 522 €	5 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Attribue les subventions aux entreprises conformément au tableau ci-dessus,
- Autorise le Maire ou un adjoint ayant délégation en la matière à signer le règlement d'attribution de l'aide, faisant office de convention entre la commune et l'entreprise,
- Prend acte que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023.

Ainsi fait et délibéré à Bourgoin-Jallieu, le vendredi 15 décembre 2023.

Le Maire

Le secrétaire de séance

